

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« Calendriers de L'avent MATY
2022»

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 26/10/2022 au 31/01/23, un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Calendriers de L'avent MATY 2022 » (ci-après « le Jeu »).

2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure-à l'exclusion :

- Des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du Jeu

Pour participer et tenter de remporter le bijou de vos rêves*, le participant doit effectuer un achat de l'une des deux versions du calendrier de l'avent MATY (références : 0161233 et 0161241) sur maty.com, en bijouterie, par téléphone (au 0 892 892 500, service 0.40€/min + prix appel), ou par courrier pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 ci-dessus.

- 2 Bijoux de vos rêves à gagner, un dans chacune des deux versions du calendrier de l'avent MATY.

* Bijou de vos rêves = un diamant synthétique de 0.50 carats d'une valeur de 1500€ afin de faire réaliser le bijou de vos rêves par les bijoutiers de notre atelier de création dans la limite de 500€ pour une valeur commerciale totale de 2000€.

Dans les deux exemplaires contenant « le bijou de vos rêves », le client qui recevra le calendrier gagnant trouvera dans l'une des 24 cases du calendrier de l'avent, un message de félicitations sur

lequel figure un code unique et secret inséré sous contrôle d'un commissaire de justice.

Ce code est à communiquer au N° de téléphone de la Relation Client MATY au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) **au plus tard le 31 janvier 2023** afin que MATY puisse lui envoyer son diamant synthétique de 0.50 carats d'une valeur de 1500€. **Le gagnant a jusqu'au 31/12/2023 pour profiter d'une prestation d'une valeur commerciale de 500€** exclusivement réservé pour **réaliser son bijou** sur mesure par notre atelier de création spéciale.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat donnera lieu à l'annulation totale ou partielle de la participation au Jeu correspondante et, le cas échéant, à la restitution de la dotation éventuellement gagnée.

Pour que la participation soit valable, le participant doit fournir de façon lisible des informations obligatoires (Civilité, Nom, Prénom, Adresse email).

Les participants reconnaissent que leur commande n'est pas motivée ni à titre principal ni à titre accessoire par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Détermination des gagnants

Deux gagnants, un gagnant par version de calendrier.

Dans les deux exemplaires contenant « le bijou de vos rêves », le client qui recevra le calendrier gagnant trouvera dans l'une des 24 cases du calendrier de l'avent, un message de félicitations sur lequel figure un code unique et secret inséré sous contrôle d'un commissaire de justice.

La détermination des deux gagnants se fait de manière aléatoire, car les calendriers de l'avent MATY sont envoyés de manière aléatoire et il n'y a aucun moyen de savoir sans ouvrir les cases quels calendriers contiennent les codes secrets.

Ce code est à communiquer au N° de téléphone de la Relation Client MATY au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) au plus tard le 31 janvier 2023 afin que MATY puisse lui envoyer son diamant synthétique. Le gagnant a jusqu'au 31/12/2023 pour profiter de sa prestation atelier de création d'une valeur commerciale de 500€ afin de faire réaliser le bijou de ses rêves.

La liste des gagnants (prénom, initiale du nom, département et éventuellement ville) pourra être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée

d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

5) Dotations

La dotation est constituée de :

- 2 Bijoux de vos rêves à gagner, un dans chacune des deux versions du calendrier de l'avent MATY (0161233 et 0161241).

Bijou de vos rêves = un diamant synthétique de 0.50 carats d'une valeur de 1500€ afin de faire réaliser le bijou de vos rêves par les bijoutiers de notre atelier de création dans la limite de 500€ pour une valeur commerciale totale de 2000€.

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elles ne pourront être échangées contre d'autres dotations.

Ces lots ne donnent lieu à aucun remboursement, aucun rendu de monnaie, ni aucun échange en tout ou partie de la part de MATY, y compris en cas de perte ou de vol.

6) Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur :

<https://affiliation.maty.com/jeu/calendrier-avent/calendriers-avent-MATY-2022.pdf>

ou sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09, ainsi qu'en bijouterie sur demande.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement venir compléter le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou de suspendre le Jeu, notamment en cas d'évènement qui l'empêcherait d'organiser le Jeu dans des conditions normales ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'impossibilité de la dotation initialement prévue.

7) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) et doit être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

8) Réclamation du lot

Si un gagnant ne se manifeste pas avant le 31 janvier 2023, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Tout lot refusé ou non réclamé au plus tard le 31 janvier 2023 sera attribué à une association caritative Solidarité Femmes Besançon.

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part ou de leur représentant légal, les gagnants autorisent MATY à utiliser leur prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

10) Droit d'auteur

En acceptant le présent règlement, les participants, légaux, concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur les photos de leurs bijoux réalisés par notre Atelier de création spéciale au profit de MATY qui pourra l'exploiter en lien avec le présent Jeu sous quelque format que ce soit ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, relation presse, flyer, tako, kakemono, chevalets...), y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site www.maty.com ou sur les réseaux sociaux et sans que cela ne puisse donner lieu à quelque rémunération que ce soit, et ce pendant un délai de dix-huit mois.

11) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail au moment de l'achat. Les données

obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants.

Vos données sont conservées trois ans à partir du terme de notre relation commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à MATY, Délégué à la protection des données, Boulevard Kennedy, 25040 Besançon Cedex 9, et du droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Plus d'informations sur maty.com/vie-privee.html.

Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de MATY, il vous suffit de faire votre choix dans vos abonnements dans votre compte sur maty.com ou de contacter notre Service Clients par email, de nous téléphoner au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à MATY – Service Clients – Boulevard Kennedy – 25040 Besançon Cedex 9, en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

12) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé comme précisé à l'article 6 ci-dessus.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu ou l'achat d'un des calendriers de l'avent.

13) Propriété Intellectuelle

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine pour leurs représentants légaux de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.